

ARTICLE III.

*Qui peut opposer le défaut de publicité de la Substitution.*

779. Par qui le défaut de publicité de l'insinuation peut-il être opposé.

780. Les tiers acquéreurs et les créanciers hypothécaires connaissant la substitution, à l'époque où ils ont contracté avec le grevé de substitution, peuvent-ils se prévaloir du défaut de publicité ?

781. Les héritiers et autres successeurs universels du grevé, peuvent-ils excepter du défaut de publicité de la substitution ?

782. *Quid*, du légataire et du donataire particuliers ?

783. Le défaut de publicité de la substitution est-il fatal à tous les substitués, sans distinction ?

ARTICLE VI.

*Des termes qui expriment une Substitution.*

784. Y a-t-il des termes sacramentels pour faire une substitution ?

785. Doit-elle être faite en termes impératifs, ou sous forme de prière ?

786. Que signifient les mots, à ses héritiers, dans une disposition ?

ARTICLE VII.

*Quand la substitution tacite fidéicommissaire se présume-t-elle.*

787. Quand présume-t-on qu'il y a substitution tacite fidéicommissaire ?

ARTICLE VII.

*Des Termes qui expriment une Substitution Graduelle.*

788. Quand peut-on supposer qu'il y a substitution graduelle ?

789. Qu'expriment les mots à toujours, à perpétuité ?

ARTICLE IX.

*De l'Interprétation des Substitutions.*

790. Quelle est la première règle d'interprétation des substitutions ?